Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

16 MARS 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 16 MARS 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Particules fines dans nos écoles» 4

1.2 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Décret-programme et ajustement budgétaire de 2026» 6

1.3 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) et charges patronales» 7

1.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Attractivité des études supérieures de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les germanophones» 9

1.5 Question de M. Octave Daube, intitulée «La hausse du minerval risque de toucher des jeunes avec des tas de situations mal prises en compte» 11

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Réforme du minerval au détriment de l'accessibilité de l'enseignement supérieur et en décalage avec la situation des étudiants francophones» 11

1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Rémunération des étudiants-stagiaires» 17

1.8 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Vers un relèvement du niveau d'exigence dans l'enseignement supérieur?» 20

1.9 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme des habilitations dans l'enseignement supérieur» 21

1.10 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme de la représentation étudiante» 23

1.11 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Place de l'autisme dans les cursus de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles» 24

1.12 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Respect pour les travailleurs du nettoyage à l'Université libre de Bruxelles (ULB)» 26

1.13 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Femmes dans l'enseignement supérieur et la recherche» 29

1.14 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Conséquences du relèvement du seuil d'accès pour les étudiants non européens» 31

1.15 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Disparition du Welcome Spring! Festival: quel avenir pour l'engagement étudiant dans l'enseignement supérieur?» 33

2 Ordre des travaux **36**

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 16h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Particules fines dans nos écoles»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Une étude récente menée dans plusieurs écoles belges met en lumière une problématique préoccupante vis-à-vis de la santé et des conditions d'apprentissage de nos élèves: la qualité de l'air dans les classes. Selon cette analyse, 84 % des salles de classe dépasseraient les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en termes de particules fines et près d'une classe sur huit ne respecterait pas les normes relatives à ces polluants.

Issues notamment du trafic routier, du chauffage ou encore de certaines activités industrielles et agricoles, ces particules fines peuvent avoir des conséquences importantes pour les enfants: troubles respiratoires, allergies, fatigue, maux de tête, diminution des capacités de concentration et des performances cognitives. Plusieurs directions d'école ont commencé à mesurer la qualité de l'air dans leurs classes et se disent surprises, voire inquiètes, des résultats observés. Si l'aération par ouverture des fenêtres reste un réflexe utile pour évacuer le CO_2 – en particulier depuis la crise sanitaire de la Covid-19 –, elle peut aussi favoriser l'entrée de particules fines lorsque l'environnement extérieur est pollué.

Madame la Ministre-Présidente, la qualité de l'air intérieur dans nos établissements scolaires dépendant directement de l'état et des équipements de nos bâtiments scolaires, disposez-vous d'une évaluation globale de la qualité de l'air dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans la négative, un tel exercice est-il envisagé? Quelle place est-elle accordée aux systèmes de ventilation et à la qualité de l'air intérieur dans le cadre des projets de travaux ou de rénovation des bâtiments scolaires, notamment les projets financés par le Plan d'investissement exceptionnel ou le Plan pour la reprise et la résilience (PRR)?

Les directions d'école ont-elles prévu des recommandations ou un accompagnement spécifiques afin d'améliorer la qualité de l'air dans les classes, notamment dans les établissements plus anciens où les systèmes de ventilation sont insuffisants? Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de soutenir l'installation d'équipements complémentaires – tels que des dispositifs de filtration de l'air – lorsque des problèmes importants sont identifiés?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Les questions posées soulèvent des problématiques essentielles pour la santé des élèves et des enseignants. La qualité de l'air intérieur constitue en effet un déterminant majeur du bien-être et des conditions d'apprentissage. La Fédération Wallonie-Bruxelles accorde donc une attention particulière à ce dossier.

Néanmoins, à ce jour, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) ne dispose pas de données statistiques ou d'évaluations globales à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur la qualité de l'air dans et aux abords des écoles. Toutefois, les données relatives à la qualité de l'air sont disponibles en temps réel – tant pour la Wallonie que pour la Région bruxelloise –, grâce à des capteurs installés à différents endroits du territoire, notamment à proximité de certaines écoles situées dans des zones à risque plus élevé, telles qu'un aéroport, un zoning, etc.

Les pouvoirs organisateurs et les directions d'école ont, d'une part, la possibilité d'activer un système d'alerte grâce aux sites internet de l'*Agence wallonne de l'air et du climat (*AWAC), de Bruxelles Environnement, ainsi que sur www.walonair.be et qualitedelair.brussels, pour être tenus informés des pics de pollution mesurés en temps réel. D'autre part, il leur est également possible de consulter le site de la Cellule interrégionale de l'environnement (CELINE). Cette dernière fournit en continu les mesures enregistrées du dioxyde d'azote, de l'ozone et des particules fines dans l'atmosphère, mais communique également les prévisions pour les jours à venir. Une documentation est également disponible sur son site.

En termes de ressources, faisant suite au projet «Ad'Air», la Région wallonne a édité, en 2017, un guide de bonnes pratiques destiné aux écoles et intitulé «*Qualité de l'air intérieur dans les écoles»,* ainsi qu'un outil d'autoévaluation et différents supports. Parallèlement, Bruxelles Environnement s'est dotée d'un guide pour informer les écoles des sources de pollution de l'air intérieur et donner des conseils en vue de réduire l'exposition des élèves à ces polluants. Outre le guide, les établissements scolaires bruxellois reçoivent également un instrument de mesure nommé Climi qui calcule notamment la concentration de gaz carbonique. Je contacterai les deux administrations pour attirer leur attention sur l'étude et l'importance de continuer à valoriser leurs outils au sein des écoles.

Quant aux bâtiments scolaires, la ventilation constitue un élément central dans les normes relatives aux infrastructures scolaires. Depuis de nombreuses années, les appels à projets et les programmes de subventions des infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles tiennent compte des exigences de la performance énergétique des bâtiments (PEB), du Code du bien-être au travail et des recommandations des instances fédérales eu égard à la ventilation.

Les débits de ventilation imposés ont été progressivement renforcés: jusqu'en 2016, la norme s'élevait à 30 mètres cubes par heure et par personne. De 2016 à

2019, elle était de 36 mètres cubes par heure et par personne avec l'obligation d'installer un détecteur de CO_2. Depuis 2019, elle est de 40 mètres cubes par heure et par personne pour garantir le maintien sous les 100 parties par million (ppm).

Aujourd'hui, les normes PEB et les prescriptions techniques intégrées dans les projets financés par des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la rénovation des bâtiments scolaires, notamment dans le cadre du Plan d'investissement exceptionnel et du PRR, assurent une qualité de l'air performante dans les nouvelles constructions et les rénovations lourdes. La mise en œuvre de la réforme du financement des bâtiments scolaires permettra bien évidemment d'améliorer encore la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments scolaires, et ce, par la prise en considération, dans les postes subventionnables, des techniques spéciales et des menuiseries extérieures.

Enfin, notre Fédération subventionne déjà l'installation de détecteurs de CO_2 dans les programmes de subvention et intègre des systèmes de ventilation performants dans le cadre des travaux PEB. En revanche, l'installation de purificateurs d'air ou de filtres supplémentaires n'est pas subventionnée de manière généralisée. Cela étant, les pouvoirs organisateurs peuvent intégrer ces équipements dans leurs projets et les auteurs de projets peuvent, dans le cadre des études de faisabilité qu'ils mènent, en recommander l'installation, notamment dans les bâtiments scolaires. En effet, les purificateurs d'air ne remplacent pas la ventilation obligatoire et leur utilisation doit être envisagée au cas par cas, en fonction de la configuration des locaux et des recommandations techniques.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour ces réponses assez précises. Concernant la qualité de l'air dans les écoles, le travail important effectué jusqu'à présent est à prolonger et à financer. La meilleure solution pour les bâtiments qui ne sont pas correctement équipés est effectivement d'ouvrir la fenêtre, mais on sait que l'air extérieur est malheureusement extrêmement pollué. Il serait donc intéressant de travailler avec les ministres régionaux et particulièrement le ministre wallon, la Wallonie traitant également ce dossier. Il serait possible d'interdire certaines substances à proximité des écoles, comme cela existe dans certains endroits en Wallonie. Travailler en collaboration avec le ministre wallon me semble donc nécessaire, car cela nous éviterait de devoir transformer les bâtiments et installer rapidement des systèmes de ventilation dans les écoles.

1.2 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Décret-programme et ajustement budgétaire de 2026»

M. Vincent Crampont (PS). – Dans le cadre de la préparation des mesures accompagnant le budget de 2026, plusieurs dispositions doivent être traduites dans un décret-programme. Certaines mesures devraient produire leurs effets dès la prochaine rentrée. Pourtant, à ce stade, l'examen de ce projet de décret-programme n'est toujours pas prévu à l'ordre du jour des commissions. Madame la Ministre-

Présidente, où en est actuellement l'élaboration de l'avant-projet de décret-programme accompagnant le budget de 2026? Quand a-t-il été approuvé en deuxième lecture par le gouvernement? Avez-vous reçu l'avis du Conseil d'État?

Quelles sont les principales conclusions des consultations des secteurs concernés? Quel est le calendrier envisagé pour la suite de la procédure? Plus particulièrement, à quelle échéance le gouvernement prévoit-il de déposer ce projet de décret-programme au Parlement? Par ailleurs, dans la perspective du prochain ajustement budgétaire de 2026, pourriez-vous également préciser quel est le planning envisagé pour cet ajustement, notamment la période prévue pour la tenue du conclave budgétaire? Quel est le calendrier prévisionnel d'examen au Parlement, tant en commission qu'en séance plénière?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – L'avant-projet du deuxième décret-programme accompagnant le budget de 2026 a été approuvé par le gouvernement en deuxième lecture le 13 février. L'avis du Conseil d'État a été sollicité et n'a pas encore été reçu. Étant donné qu'il ne s'agit pas d'un décret-programme déposé en urgence, le Conseil d'État a 30 jours pour nous remettre son avis.

Les consultations avec les secteurs concernés ont permis de faire plusieurs corrections techniques dans le texte et d'atténuer l'impact de plusieurs mesures d'économie pour les acteurs, notamment par des mécanismes de lissage. Il est prévu de déposer le projet de décret-programme au Parlement à la fin d'avril ou au début du mois de mai. À ce moment-là, nous aurons l'occasion de discuter de manière plus précise des changements réalisés à la suite des avis des secteurs et du Conseil d'État.

L'ajustement budgétaire de 2026 démarre cette semaine sa phase administrative. Le gouvernement devrait conclure ses travaux vers la fin d'avril. Les réunions de la commission du Budget sont provisoirement fixées aux 22 et 23 juin et la séance plénière au 8 juillet.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, le calendrier est très serré pour les secteurs qui doivent préparer la prochaine rentrée. Il est essentiel qu'ils disposent des informations contraignantes auxquelles ils vont être confrontés afin de leur permettre de démarrer l'année dans de bonnes conditions.

1.3 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) et charges patronales»

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, dans le cadre des réflexions actuelles sur l'évolution du statut des enseignants, le gouvernement a validé mi-février en Comité de concertation (Codeco) un point visant à engager des discussions avec l'État fédéral afin d'évaluer les implications financières d'un

éventuel recours accru au régime contractuel pour les membres du personnel enseignant.

Le point a été mis à l'ordre du jour du Codeco du 9 mars dernier. Il prévoirait notamment de demander au pouvoir fédéral l'établissement d'une projection comparative entre le coût actuel et le coût futur à la charge de l'État fédéral si l'ensemble des membres du personnel enseignant devait passer sous un régime contractuel. La création d'une catégorie spécifique pour les membres du personnel qui sont enseignants contractuels, ainsi que la détermination du taux de cotisation patronale qui leur serait applicable, sont également demandées.

Madame la Ministre-Présidente, où en sont les discussions avec le gouvernement fédéral? Des contacts ou négociations formelles ont-ils déjà eu lieu? Dans l'affirmative, à quelles dates et avec quels interlocuteurs? Quelles sont, à ce stade, les estimations disponibles concernant l'évolution du coût pour l'État fédéral dans l'hypothèse où les enseignants seraient engagés sous un régime contractuel? Un taux de cotisation patronale spécifique pour les enseignants contractuels a-t-il déjà été envisagé ou communiqué par les autorités fédérales? Dans l'affirmative, quel serait ce taux?

Par ailleurs, la réforme fédérale relative à la responsabilisation des employeurs publics prévoit qu'en cas de recrutement de nouveaux agents statutaires, une cotisation patronale progressive sera due, à partir du 1er juin 2026, à hauteur de 9,5 % de la masse salariale, avant d'augmenter par paliers pour atteindre 38 % en 2029. Dans quelle mesure cette réforme fédérale touche-t-elle la Fédération Wallonie-Bruxelles? Les nouveaux enseignants nommés ou engagés dans les prochaines années pourraient-ils être concernés par ce mécanisme de cotisation, notamment dans l'hypothèse où ils seraient engagés dans l'attente d'une éventuelle évolution vers un régime contractuel?

Enfin, quelles seraient les conséquences budgétaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de ces différents scénarios, tant en cas de maintien du système actuel que dans l'hypothèse d'un recours accru au régime contractuel pour les enseignants?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, le point était en effet inscrit au Codeco et un premier échange a pu avoir lieu à ce sujet. Cette inscription est alignée avec ce que j'ai déjà pu dire au sein de notre commission, notamment lors des débats liés au budget initial de 2026.

L'adoption d'un contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) ne pourrait se faire que dans un cadre respectueux de la soutenabilité budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette soutenabilité requiert que le taux de cotisations patronales à charge des enseignants contractuels soit revu. Le Codeco a

pris note de notre demande et a marqué son accord pour faire des simulations, mais il n'y a aucun accord de principe ni aucune proposition de taux à ce stade.

Pour ce qui est de la cotisation de solidarité supplémentaire à la charge des employeurs publics, cette mesure ne concerne que le niveau fédéral. Pour le surplus, je me réfère à ma réponse à votre question orale du mois de janvier, qui vous invitait à poser cette question à ma collègue chargée de la fonction publique, la ministre Galant, qui fait le suivi de cette mesure.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, ces réflexions suscitent de vives inquiétudes quant à la fragilisation de notre système éducatif. Je tiens également à rappeler le coût important de cette mesure – qui arrive à un moment où des coupes budgétaires se font dans tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est difficile de justifier des dépenses supplémentaires pour une réforme idéologique. En effet, les ressources sont déjà limitées pour nos écoles, nos infrastructures et le personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, nous nous opposons très clairement à l'évolution vers un régime contractuel pour les enseignants. Nous serons attentifs à la suite que vous donnerez à votre réforme.

1.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Attractivité des études supérieures de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les germanophones»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La Communauté germanophone dispose d'une seule haute école: l'*Autonome Hochschule Ostbelgien* (AHS). Cette haute école propose des programmes de bachelier dans les domaines du travail social, des sciences de l'éducation, des sciences de la santé, des soins infirmiers et des sciences financières et administratives. La Communauté germanophone n'organise pas d'université ni de cours de master en haute école.

De plus en plus de jeunes germanophones se tourneraient vers l'Allemagne ou vers Maastricht pour y entamer leurs études supérieures, plutôt que vers les établissements d'enseignement supérieur francophones. Avec ma collègue députée au Parlement de Wallonie, Christine Mauel, elle-même germanophone, nous avons entamé une réflexion sur la manière d'attirer davantage d'étudiants germanophones dans nos universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA).

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous connaissance de cette problématique, qui serait liée à la barrière linguistique du français? Pourriez-vous m'indiquer le nombre d'étudiants germanophones inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quelles sont les actions menées pour informer les jeunes germanophones sur les études supérieures francophones? De nouvelles solutions sont-elles envisagées

pour faire en sorte que les germanophones se tournent vers notre enseignement supérieur plutôt que vers celui de pays frontaliers? Je pense, par exemple, à la venue de professeurs dans les écoles secondaires germanophones, à l'organisation d'un salon du Service d'information sur les études et les professions (SIEP) à Eupen, à des journées portes ouvertes destinées aux germanophones ou à des échanges d'expériences avec d'anciens étudiants germanophones.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je vous remercie pour la réflexion que vous avez engagée avec votre collègue en vue d'attirer davantage d'étudiants germanophones dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'une démarche que mon homologue Jérôme Franssen, ministre de l'Enseignement, de la Formation et de l'Emploi de la Communauté germanophone, et moi-même soutenons pleinement.

Je souhaite rappeler que la Communauté germanophone dispose d'une offre d'enseignement supérieur limitée. Cette offre est organisée autour de la AHS, une haute école qui propose des programmes de bachelier dans les domaines du travail social, des sciences de l'éducation, des sciences de la santé et des sciences financières et administratives. La Communauté germanophone n'organise ni université ni master en haute école. Les étudiants germanophones qui souhaitent s'inscrire dans un parcours supérieur non proposé par la AHS sont naturellement amenés à se délocaliser.

La barrière linguistique constitue vraisemblablement l'une des raisons pour lesquelles certains étudiants germanophones se réorientent vers l'Allemagne ou les Pays-Bas, notamment à Maastricht. Ils y bénéficient d'une large offre de cours en allemand ou en anglais, sans compter la proximité géographique immédiate.

Il convient toutefois de rester prudent. Nous ne disposons pas de données permettant de déterminer avec certitude les raisons qui motivent le choix du lieu d'étude des étudiants germanophones. Nos bases de données nous éclairent en revanche sur l'évolution du nombre d'étudiants domiciliés en Communauté germanophone et inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors de l'année académique 2023-2024, on dénombrait 904 étudiants germanophones poursuivant un cursus en Fédération Wallonie-Bruxelles, contre 1 025 lors de l'année académique 2019-2020. Ils étaient à l'époque 19 inscrits dans une ESA, 431 dans une haute école et 454 à l'université. On observe donc effectivement une légère tendance à la baisse par rapport à l'année académique 2019-2020, sans que celle-ci soit alarmante.

Concernant les actions instaurées pour faire connaître nos études supérieures, citons tout d'abord les cours préparatoires en langue française à l'Université de Liège (ULiège). Ces cours sont organisés lors d'une semaine de préparation linguistique et académique à la fin du mois d'août. Cette semaine de préparation est

proposée aux élèves germanophones de cinquième et sixième années secondaires et combine enseignement du français avec un objectif universitaire et visite d'établissements supérieurs. Mentionnons aussi la journée d'information aux études à l'Athénée royal d'Eupen, qui réunit des représentants d'universités francophones et d'associations étudiantes, et ce, afin d'offrir aux jeunes germanophones un premier contact concret avec l'offre de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mentionnons enfin la mise en réseau des étudiants germanophones par l'entremise des associations étudiantes. Une coopération existe notamment entre la Communauté germanophone et la Haute École de commerce (HEC) de Liège afin de faciliter la rencontre entre étudiants et entreprises germanophones, créant ainsi un effet levier sur l'attractivité des formations.

Afin de faciliter l'inscription des étudiants germanophones dans le cursus de médecine francophone, nous analysons la possibilité de développer le concours d'entrée en langue allemande. En outre, M. Franssen et moi-même sommes ouverts à toute autre initiative qui pourrait être établie en partenariat avec les écoles et les établissements de la Communauté germanophone.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie de soutenir notre initiative.

Même si un cursus universitaire à l'étranger peut s'avérer enrichissant pour les étudiants germanophones, la qualité de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles devrait les convaincre de s'y inscrire, et ce, d'autant qu'ils gardent la possibilité de participer à un programme «Erasmus» au cours de leur cursus. Nous devrions d'ailleurs envisager une collaboration avec la ville de Maastricht dans le cadre de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR).

Je constate que de nombreux projets sont à l'étude et que vous souhaitez pousser la réflexion plus loin. Avec ma collègue, nous ferons certainement d'autres propositions. Des questions seront également posées au ministre Franssen au Parlement de la Communauté germanophone. Enfin, nous avons prévu d'effectuer des visites à l'ULiège et peut-être dans d'autres établissements.

Les chiffres que vous avez cités sont intéressants. Nous sommes passés de 1 025 étudiants germanophones dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2019-2020 à 904 en 2023-2024. Il serait opportun de remonter plus loin dans le temps, sur une période de dix ans, afin de mieux mesurer l'évolution de cette tendance.

Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet.

1.5 Question de M. Octave Daube, intitulée «La hausse du minerval risque de toucher des jeunes avec des tas de situations mal prises en compte»

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Réforme du minerval au détriment de l'accessibilité de l'enseignement

supérieur et en décalage avec la situation des étudiants francophones»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, à la suite de votre réforme visant à élever le minerval à 1 200 euros et à instaurer une série de paliers, vous souteniez que votre mesure allait concerner uniquement les épaules les plus larges, sans atteindre les personnes les plus modestes. Cependant, il s'avère que 60 % des étudiants devront payer ce minerval de 1 200 euros. Maintenant que nous connaissons les taux, nous pouvons constater que, si les deux parents travaillent et perçoivent un salaire correct, ils paieront ce montant. On constate surtout que de nombreux étudiants se trouvant dans des situations relativement atypiques souffriront de votre réforme. La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a publié un article à ce sujet il y a quelques semaines, tandis que la Ligue des familles a écrit un rapport qui pointe les angles morts de votre mesure; ces idées ont été reprises par le journal «Le Soir».

Le premier problème, c'est que vos calculs se basent, comme pour les bourses, sur les revenus de l'année 2024, soit deux ans auparavant. Malheureusement, en deux ans, la vie peut changer et être marquée par un décès dans la famille ou par une séparation. Dans le cadre des bourses, les bourses forfaitaires constituent une exception: un plafond de 150 % est instauré afin d'obtenir la bourse et l'existence d'un changement n'exclut pas le statut de boursier. Cependant, votre réforme ne semble pas élargir ce système aux autres paliers. En effet, s'ils ne bénéficient pas d'une bourse forfaitaire, les étudiants paieront 1 200 euros. Par conséquent, tout votre système de paliers s'effondre en cas de problème ou de changement dans la composition familiale dans les deux ans.

Le deuxième problème, c'est que sont pris en compte tous les revenus du ménage. Prenons le cas d'un étudiant qui vit avec sa mère et sa grand-mère, par solidarité familiale: il devra payer 1 200 euros, car la pension de sa grand-mère sera comptabilisée. Ce même minerval sera imposé pour l'étudiant qui vit en couple, ou dans le cas des familles recomposées. Le beau-parent, qui assume déjà les coûts du minerval pour ses propres enfants, verra également son salaire entrer dans le calcul du minerval payé par l'enfant de son ou de sa partenaire.

Je ne sais pas si l'on se rend compte que de nombreuses situations familiales atypiques ne sont pas couvertes par votre réforme. Les exceptions ne se résument pas à quelques cas isolés, mais concernent des milliers de familles recomposées. Il n'existe pas de famille «typique» et de nombreuses familles on ne peut plus modestes vont également être touchées par le minerval à 1 200 euros. Je pense notamment à des configurations familiales dans lesquelles une grand-mère ou un grand-père vit sous le même toit que l'étudiant, parce que la personne concernée ne dispose pas de suffisamment d'argent pour vivre dans une maison de repos ou

pour payer un loyer. Ces personnes n'ont pas l'argent nécessaire pour payer une maison de repos ou un loyer, mais vous estimez qu'elles l'ont pour payer un minerval à 1 200 euros. C'est complètement absurde. La situation était déjà problématique avec les bourses. Désormais, elle le sera pour encore plus d'étudiants, parce que vous généralisez le système de bourse.

Le troisième problème de votre réforme peut être illustré par le cas d'un étudiant vivant sous le même toit que ses parents, mais ayant une mauvaise relation avec eux, ce qui fait que ceux-ci ne veulent pas prendre en charge le minerval. À la suite de votre réforme, ce jeune sera obligé de subvenir à ses propres besoins tout en étant obligé de payer les 1 200 euros de minerval, parce que ses parents gagnent suffisamment d'argent. Madame la Ministre-Présidente, si elle ne prend pas en compte ces cas, votre mesure va forcer des tas d'étudiants et d'étudiantes qui vivent dans des situations fragiles à payer 1 200 euros de minerval.

Les étudiants, les organisations syndicales, les directions d'établissement, les recteurs d'université, la Ligue des familles, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la FEF, sans compter la majorité des conseils étudiants, ont rendu un avis négatif, voire se sont ouvertement opposés à votre mesure visant à augmenter le minerval. Des centaines d'étudiants étaient présents dans la rue il y a une semaine et des centaines d'étudiants le seront à nouveau le 24 mars à l'appel de la FEF. Il faut à présent que vous vous rendiez compte que votre mesure va dans le mur et qu'elle va plonger nombre d'étudiants dans la précarité.

Avez-vous rencontré la Ligue des familles? Quel avis portez-vous sur sa publication? Comment allez-vous agir au regard de tous les cas que j'ai cités? Quelle solution avez-vous prévue pour un étudiant ou une étudiante qui vit avec ses grands-parents et qui devra payer 1 200 euros? Qu'allez-vous faire pour un étudiant qui devra débourser 1 200 euros parce que les revenus de son copain ou de sa copine avec qui il vit sont pris en compte? Avez-vous une solution à leur offrir? Comment allez-vous agir pour tenir compte du cas d'un étudiant qui doit subvenir lui-même à ses besoins, alors qu'il habite chez ses parents et devra payer lui-même 1 200 euros? Avez-vous prévu une solution? Enfin, qu'allez-vous faire pour tenir compte des cas dans lesquels les parents se sont entretemps séparés, ou pour les étudiants dont un des deux parents est décédé, amenant à une situation financière caractérisée par des revenus situés entre le palier donnant anciennement accès à la bourse et le nouveau palier d'accès, ces étudiants n'étant donc pas bénéficiaires d'une bourse forfaitaire?

Mme Valérie Dejardin (PS). – Alors que les étudiants manifestent sur tous les campus de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une carte blanche signée par des centaines de professeurs et de chercheurs vous met en garde, Madame la Ministre-Présidente, contre le péril que représente votre réforme des minervals pour l'enseignement supérieur. Ils dénoncent une politique qui porte atteinte à

l'accessibilité des études et au pouvoir d'achat des familles et des étudiants. Ils tirent la sonnette d'alarme concernant des mesures qui toucheront particulièrement les étudiants des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA). Ils vous avertissent que l'harmonisation du minerval pour des étudiants déjà engagés dans un cursus pourrait remettre en cause la poursuite de leur parcours ou les poussera vers des jobs étudiants dont nous connaissons les conséquences délétères sur la réussite.

Les signataires de ladite carte blanche rejettent catégoriquement le récit que votre gouvernement tente d'imposer, à savoir que la réforme serait socialement équitable parce qu'elle tiendrait compte des revenus des parents. Ils soulignent la prise en compte, dans la détermination des paliers du minerval, des revenus globalisés du foyer, au motif que tous les étudiants bénéficieraient nécessairement d'un soutien de leur famille. Selon eux, de tels éléments ne prennent pas en compte la réalité de terrain. Comme ils le disent fort justement, votre réforme est purement et simplement économique. Elle a pour simple objectif de faire des économies supplémentaires dans un secteur crucial pour notre avenir et pour la jeunesse. Pour de telles raisons, ils appellent au retrait de la réforme et à la recherche de solutions créatives, pour mettre fin au déficit structurel de l'enseignement supérieur.

Entendez-vous les inquiétudes des étudiants, des professeurs et des membres du personnel du monde de l'enseignement supérieur qui vous mettent en garde contre les effets délétères de votre réforme du minerval? Comment comptez-vous prendre en compte les réalités économiques de certains étudiants qui ne rentrent pas dans le système que vous avez déterminé? Alors que le montant de son minerval sera basé sur sa situation de 2024, comment fera l'étudiant ayant subi une séparation familiale ou un décès dans sa famille? Le parent solo devra-t-il assumer seul le minerval à 1 194 euros? Que se passe-t-il si une famille précaire héberge un grand-parent en perte d'autonomie? L'étudiant paiera-t-il un minerval à 1 194 euros? Enfin, les revenus d'un beau-parent n'ayant aucune responsabilité légale dans le financement de l'éducation du jeune seront-ils pris en compte pour fixer le minerval au taux maximal? Dans l'affirmative, paiera-t-il 1 194 euros? Dans le cadre de la fixation du minerval, une procédure spécifique sera-t-elle prévue en cas de changements majeurs dans la situation de l'étudiant?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, Monsieur le Député, sauf erreur de ma part, la carte blanche à laquelle vous faites référence n'a pas encore été publiée. J'en ai néanmoins pris connaissance, car elle est parvenue à mon cabinet.

Si vos propos sont exacts, je rejoins les signataires sur un point: l'objectif de la réforme est effectivement de réaliser des économies – nous ne nous en sommes d'ailleurs jamais cachés. Pour réduire un déficit, deux solutions s'offrent à nous:

soit limiter les dépenses, soit augmenter les recettes. Alors que l'enseignement supérieur, en particulier universitaire, a déjà subi un définancement majeur durant ces vingt dernières années, nous n'avons pas choisi de poursuivre en ce sens.

D'après vos dires, les signataires de la carte blanche nous invitent à rechercher des solutions créatives pour mettre fin au déficit structurel de l'enseignement supérieur. S'ils ont des propositions à me soumettre, je les rencontrerai volontiers pour en discuter. Bien entendu, j'entends les inquiétudes des étudiants et des acteurs de l'enseignement supérieur; je ne suis pas sourde aux manifestations qui se déroulent sur les campus. Toutefois, nous avons défini un cap à suivre et nous devons nous y tenir.

Je n'ai pas la possibilité de rencontrer en permanence toutes les organisations qui émettent un avis sur la réforme du minerval. J'ai pris connaissance de l'article de la Ligue des familles et je vous confirme avoir entretenu des contacts réguliers avec elle.

Vous pointez le fait que les calculs pour déterminer le montant du minerval de l'année académique 2026-2027 se basent sur les revenus de 2024. Pour cause: au moment d'introduire sa demande, le candidat n'aura accès qu'à l'avertissement-extrait de rôle de 2025 relatif aux revenus de 2024.

Vous avez raison d'indiquer que la réglementation relative aux allocations d'études prévoit la prise en compte d'un changement de situation intervenu entre l'année d'exercice des revenus et le début de l'année académique concernée par la demande d'allocation d'études. La prise en compte d'une situation reprise dans la liste exhaustive dressée par la réglementation permet au candidat de bénéficier d'une allocation d'études si les revenus qui sont considérés dans le calcul ne sont pas supérieurs à 150 % du plafond fixé. En l'état, une mesure analogue pour bénéficier du seuil condition modeste ou du seuil intermédiaire n'est pas intégrée à la législation en projet.

Vous décrivez des situations qui sont connues de tous: les situations vécues ne se reflètent pas toujours parfaitement dans son attestation de composition de ménage ou dans son avertissement extrait de rôle. Je précise et répète que les revenus pris en compte sont les mêmes que pour les allocations d'études, c'est-à-dire les revenus des personnes qui figurent sur la composition de ménage, à l'exception des revenus des frères et sœurs du candidat, du propriétaire de l'immeuble qui lui est donné en location ou de ses colocataires. C'est ce qui s'appelle la globalisation des revenus. Je dresse un petit rappel historique: cette globalisation des revenus prise en compte pour déterminer la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études a été introduite en 2016 par le ministre PS, M. Jean-Claude Marcourt.

Cela étant, force est de reconnaître qu'il existe une limite à toutes les législations: ne pas pouvoir cibler chaque cas individuel. C'est pourquoi, je le rappelle, les

conseils sociaux des établissements sont dotés de moyens afin de venir en aide aux étudiants à partir d'une analyse plus fine de leur situation. À ce propos, mon cabinet a rencontré, au début du mois de mars, les services sociaux des établissements pour partager les informations utiles et pour leur permettre d'anticiper les effets de la mesure, sous réserve évidemment du reste du parcours législatif et de son adoption dans ce Parlement. Une circulaire explicative destinée aux établissements d'enseignement supérieur est d'ailleurs en cours d'envoi.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, un étudiant candidat à une bourse d'études introduit sa demande et attend des mois. Durant ces mois, il a une épée de Damoclès au-dessus de la tête; durant ces mois, il ignore s'il paiera 835 euros ou pas. Ce stress l'accompagne durant ces mois d'attente; il se demande s'il ne devrait pas travailler un peu plus pendant sa session d'examens en janvier parce qu'il devra peut-être payer 835 euros de minerval.

Cette épée de Damoclès qui pèse sur la tête de tous les étudiants boursiers sera encore alourdie de 400 euros supplémentaires si le minerval, au final, s'élève à 1 200 euros. Comment allez-vous traiter les étudiants qui n'entrent pas dans vos cases? En 2026, les familles ne sont pas uniformément composées de papa, maman et deux enfants. Parmi toutes les familles belges, 17 % sont des familles recomposées. Certaines autres familles se sont dissoutes en raison d'une séparation; certaines encore ont connu un décès en leur sein; d'autres ne sont plus en bons termes.

Est-ce que vous encouragez toutes ces familles particulières à introduire une demande de bourse? Et si cette demande de bourse n'aboutit pas, vous les envoyez promener dans le dédale des conseils sociaux. Est-ce que vous vous rendez compte de la violence administrative que vous infligez à toutes ces familles? Tous les étudiants candidats boursiers m'ont témoigné de cette angoisse de ne pas obtenir la bourse. Aujourd'hui, vous les encouragez à entamer cette démarche, mais ils ne savent pas si, en fin de parcours, ils devront payer un minerval de 374, de 835 ou de 1 200 euros.

Allez-vous financer davantage ces conseils sociaux? En encourageant les étudiants boursiers à aller frapper à la porte de leur conseil social respectif, allez-vous aider ces derniers à répondre à l'ensemble des situations? Et ici, je ne parle pas des exceptions puisqu'aucune loi ne peut répondre à toutes les exceptions. Je parle des familles recomposées et je parle des autres familles qui ne sont pas considérées comme des exceptions et qui devront affronter cette hausse du coût du minerval.

Votre réponse est grave. Je suis choqué de voir que votre seule réponse est d'encourager les étudiants à se diriger vers le conseil social et de ne rien prévoir pour bon nombre de familles.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, votre réponse est assez inquiétante puisqu'il existe toute une liste de personnes qui n'entrent pas dans les cases et qui risquent de se retrouver, à la rentrée prochaine, soit dans l'impossibilité de payer le minerval, soit dans l'inconnu concernant l'aide qu'ils pourront percevoir.

Cela veut dire que, dès le départ, certains jeunes risquent de se détourner des études, de ne plus avoir de but dans la vie, de ne plus savoir vers qui se diriger. Les jeunes, à 18 ans, qui ont porté depuis des années un rêve de vie professionnelle, risquent, du jour au lendemain, de se voir bloqués à cause de l'augmentation du minerval ou de l'incertitude concernant l'aide qu'ils pourraient recevoir du conseil social de leur établissement. C'est violent!

Je répéterai donc ce que j'ai dit lors de mon intervention précédente: à un moment donné, vous devez donner des garanties aux jeunes quant à la suite de leur vie. Pourront-ils encore faire des études? Seront-ils en mesure de payer leurs études, quelles que soient la composition de leur famille ou leur condition? Pourront-ils travailler?

Une personne qui a suivi des études trouve plus facilement un travail. Aujourd'hui, je vous invite à ne pas oublier l'aspect économique, mais également l'aspect social. Vous devriez revoir votre position!

1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Rémunération des étudiants-stagiaires»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous ai interrogée le 3 février 2025 sur la nécessité d'encadrer davantage les stages des futurs enseignants, compte tenu du fait que ceux-ci sont imposés aux étudiants dans un nombre toujours plus important de formations. Je vous ai notamment interpellée sur la nécessité de lancer, à tout le moins, une réflexion sur la création d'un statut de l'étudiant stagiaire et de répondre à la problématique des frais engendrés par ces stages. En réponse à ma question, vous m'avez rappelé la loi-programme du 2 août 2002 et m'avez affirmé que «cette loi indique qu'il est interdit de rémunérer les étudiantes et les étudiants lorsqu'ils effectuent leur stage dans le cadre de leur formation».

Quelle ne fut dès lors pas ma surprise à la lecture de la réponse de la ministre Glatigny à une question écrite d'un de mes collègues dans laquelle nous pouvons lire que le gouvernement étudie la possibilité de rémunérer les étudiants effectuant, lors de leur dernière année, leur stage de longue durée!

De deux choses l'une: soit les étudiants en dernière année ne sont plus étudiants et sont des enseignants payés «au rabais» pour colmater la pénurie et en perdant de vue l'aspect formateur du stage, soit vos affirmations sur l'interdiction de rémunérer les stagiaires sont erronées. Pour ne pas pénaliser d'autres étudiants hors filières pédagogiques se voyant imposer un stage lors de leur formation, le

gouvernement devrait dans ce cas lancer une réflexion globale sur la rémunération des étudiants-stagiaires dans l'enseignement supérieur, comme c'est le cas actuellement chez nos voisins français.

Confirmez-vous que le gouvernement se dirige vers une rémunération des étudiants-stagiaires dans la formation initiale des enseignants (FIE)? Si oui, où en sont vos réflexions? Quel serait le statut de ces étudiants pour leur permettre d'être rémunérés? Quel serait le montant de cette rémunération? Serait-elle effective dès l'année académique prochaine? Une enveloppe budgétaire spécifique aurait-elle été dégagée pour ce faire?

Mme Glatigny voit la rémunération de ces étudiants-stagiaires comme une réponse à la pénurie, ce qui remettrait évidemment en cause le caractère pédagogique du stage. Quelles garanties pouvez-vous donner pour que les étudiants ne soient jamais utilisés comme de simples «bouche-trous», au détriment de leur formation? Votre cabinet réfléchit-il à la création d'un statut d'étudiant-stagiaire généralisé et analyse-t-il le système français?

Je profite de cette question pour que vous puissiez m'apporter une précision au sujet des étudiants effectuant un stage en France. Selon la législation française, les stages des étudiants doivent être rémunérés. Les étudiants provenant d'une institution d'enseignement supérieur belge peuvent-ils toucher cette rémunération? Pouvez-vous m'assurer que les établissements permettent bien aux étudiants d'effectuer ces stages et de bénéficier de cette rémunération?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, non, le gouvernement n'envisage pas d'attribuer une rémunération aux étudiants-stagiaires dans le cadre de la FIE. Cependant, les réponses de la ministre Glatigny et la mienne ne sont pas contradictoires. Dans sa réponse à la question écrite à laquelle vous faites référence, Mme Glatigny a indiqué que le gouvernement étudie également l'évolution de cette dernière année d'étude vers un modèle en alternance avec rémunération. En effet, les acteurs de terrain ont évoqué cette piste lors de la réunion, l'année dernière, des groupes de travail chargé de pallier la pénurie, mais aucune décision n'a été prise sur la concrétisation éventuelle d'une telle mesure.

Comment puis-je vous garantir que jamais les étudiants ne seront utilisés comme de simples «bouche-trous» au détriment de leur formation? Comme je l'ai déjà déclaré, le stage de longue durée est avant tout un dispositif pédagogique. Les étudiants restent inscrits dans leur établissement d'enseignement supérieur et bénéficient d'un encadrement académique et professionnel. Il n'est aucunement question de recourir aux étudiants comme de simples «bouche-trous» pour répondre aux difficultés de recrutement dans l'enseignement.

Les étudiants sont suivis par un maître de stage et donnent des cours face à la classe en toute autonomie durant un temps limité. Par ailleurs, ce stage ne se fait pas s'il n'y a pas d'enseignant chargé de la matière, mais bien dans la classe qui leur a été attribuée, avec laquelle ils ont déjà eu l'occasion de travailler sous la supervision et en présence de leur maître de stage. L'organisation du stage dans un seul établissement avec une autonomie croissante a été pensée pour faciliter l'entrée dans le métier du futur enseignant. Avec ces stages de longue durée, notre objectif n'est pas de limiter la pénurie à court terme, mais bien de la réduire à moyen terme en facilitant une entrée durable et réussie dans le métier.

Pour répondre à votre question sur la création du statut d'étudiant stagiaire et votre comparaison avec la France, non, mon cabinet ne réfléchit pas à l'instauration d'un statut d'étudiant stagiaire généralisé et rémunéré pour l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur.

Concernant votre analyse du système français, parlez-vous des étudiants stagiaires de l'ensemble de l'enseignement supérieur ou des étudiants stagiaires dans les formations d'enseignantes et d'enseignants? S'il s'agit de ces derniers, le système repose sur une organisation institutionnelle différente. La formation française s'inscrit dans un parcours comprenant un concours national de recrutement et, pour certains étudiants, des dispositifs d'alternance ou de contractualisation avec l'État, ce qui explique l'existence de formes de rémunération à certaines étapes du cursus.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les stages réalisés au cours de la FIE s'inscrivent dans un cadre académique et pédagogique où les étudiants conservent un statut d'étudiant et non de travailleur. Les stages sont organisés comme des activités d'apprentissage intégrées au programme d'étude, conformément au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Enfin, je vous confirme que les étudiants d'institutions d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles effectuant un stage en France, que ce soit dans l'enseignement ou dans une autre filière, sont soumis à la législation française applicable aux stages. Les stagiaires bénéficient donc d'une gratification obligatoire lorsque les stages dépassent une certaine durée.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour votre réponse qui est rassurante. Effectivement, il ne faut pas que ces étudiants, qui ont vocation à enseigner et donc à assumer un rôle important dans notre société – d'autant plus que ce métier est en pénurie – soient réduits à de simples «bouche-trous». La dernière année d'études est censée être une année de formation. Or ils risquent d'être dégoûtés du métier. Je resterai attentive à la situation, comme je le suis depuis plusieurs mois et je compte sur vous pour que ce stage s'effectue dans des conditions correctes d'apprentissage et non d'absence de formation.

1.8 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Vers un relèvement du niveau d'exigence dans l'enseignement supérieur?»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – À l'heure où nous rehaussons les seuils de réussite des épreuves certificatives externes de 50 à 60 % dans l'enseignement obligatoire, une réflexion devrait également être menée, selon moi, à l'égard de l'enseignement supérieur. Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit, en son article 139: «L'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite pour acquérir les crédits associés étant 10/20.»

Avant cela, le système que j'ai moi-même connu lorsque je suivais des études de droit à l'Université de Liège était celui du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'Espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités (décret Bologne). Il prévoyait, en son article 77: «L'évaluation finale d'un enseignement s'exprime sous forme d'une note – comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite étant 10/20. L'évaluation globale d'une année ou d'un cycle d'études s'exprime de la même façon, le seuil de réussite étant dans ce cas de 12/20 de moyenne.»

Madame la Ministre-Présidente, quelles ont été les raisons de la suppression d'une moyenne de 12 sur 20? Cela n'a-t-il pas entraîné un nivellement par le bas? Une évaluation a-t-elle été réalisée entre l'ancien système et le système actuel? La possibilité de revenir à une moyenne de 12 sur 20 est-elle à l'étude? Comment le niveau des diplômes et celui de la qualité de l'enseignement supérieur sont-ils évalués au fur et à mesure des années, aux niveaux national et international?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La suppression de la moyenne annuelle de 12 sur 20 lors de l'adoption du décret «Paysage» ne visait pas à diminuer les exigences, mais à mettre davantage l'accent sur l'acquisition réelle des compétences et sur la progression individuelle des étudiants. Le système précédent, fondé sur une moyenne globale, pouvait en effet conduire à des situations paradoxales dans lesquelles un étudiant ayant réussi chacun de ses cours demeurait néanmoins en échec pour l'ensemble de l'année en raison du seuil moyen exigé.

Le décret «Paysage» a précisément entendu mettre fin à cette incohérence en privilégiant une évaluation par unité d'enseignement (UE), afin de reconnaître les acquis réels plutôt que de sanctionner une construction purement arithmétique des résultats. L'alignement sur un seuil de 10 sur 20 répondait également à une volonté de lisibilité et de comparabilité avec les systèmes d'enseignement supérieur des pays voisins. Vous trouverez ces précisions dans les travaux préparatoires du décret «Paysage» qui ont été réalisés à l'époque. Le seuil de 10 sur 20 ne

constitue donc pas un relâchement, mais une manière de faire confiance aux jurys et enseignants et de s'assurer que chaque étudiant a effectivement maîtrisé les connaissances et les compétences attendues dans chaque UE.

Le suivi du niveau des diplômes s'effectue de manière continue, tant au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'aux niveaux national et international, grâce à plusieurs mécanismes complémentaires: la vérification annuelle des programmes par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), les évaluations transversales menées par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES), la reconnaissance et la comparabilité des diplômes dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et le respect des exigences liées aux agréments professionnels. Le gouvernement reste attentif à l'évolution du système et à la question des seuils de réussite. L'objectif premier demeure de garantir la confiance dans l'évaluation, en valorisant l'acquisition réelle des compétences plutôt que de se limiter à la fixation d'une moyenne chiffrée.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre-Présidente, la réflexion progresse, et même davantage, puisqu'au moment où je vous parle, le texte va être adopté cette semaine en séance plénière au sein de notre Parlement. Le texte porte sur le rehaussement des seuils de réussite dans l'enseignement obligatoire, passant de 50 % à 60 %. Vous évoquez la confiance envers le jury et les enseignants, mais, dans l'enseignement primaire et secondaire, ce n'est pas une question de confiance: cette moyenne de 12 sur 20, ou de 60 % pour le certificat d'études de base (CEB), le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est un résultat à atteindre pour faire évoluer le comportement de l'élève.

Au sein de la commission de l'Éducation, nous avons évoqué de nombreuses études, qui devraient être approfondies. J'imagine qu'il en existe pour l'enseignement supérieur et je vais évidemment me renseigner; on constate en effet que, quand la moyenne est plus haute, l'élève change son comportement et finit par acquérir plus de connaissances et de compétences, sachant qu'il doit atteindre un seuil supérieur.

Dix sur vingt, c'est vraiment la moitié de ce qu'il faut savoir. On prend souvent l'exemple d'un médecin: s'il ne connaît que la moitié de ses cours, c'est un vrai problème; cela vaut pour d'autres matières. Puisque cette réflexion est menée dans l'enseignement obligatoire, elle devrait l'être aussi ailleurs, même s'il faut peut-être plus de temps pour en voir les effets. Ce seront évidemment d'autres élèves qui sortiront de cet enseignement et qui iront vers l'enseignement supérieur à l'avenir. Je pense donc que cette réflexion a lieu d'être.

1.9 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme des habilitations dans l'enseignement supérieur»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) précise: «L'offre de formation en enseignement supérieur se doit d'être cohérente, en lien avec les besoins sociétaux et non en inflation constante. Il convient donc que les établissements d'enseignement supérieur (EES) sollicitent de nouvelles formations avec retenue.»

Plus loin, on peut y lire que, «sous cette législature, le processus d'octroi des habilitations fera l'objet, après un audit de l'offre existante, d'un balisage strict qui devra répondre à une série de critères fixés par le législateur sans pour autant freiner l'émergence de nouvelles formations. Il évaluera la pertinence des obligations de codiplomation et de co-organisation comme conditions d'octroi de nouvelles habilitations ainsi que le processus de remise d'avis sur les nouvelles habilitations. Les établissements d'enseignement supérieur devront en outre proposer, pour la rentrée 2025, des mesures de rationalisation de leur offre d'enseignement.»

Madame la Ministre-Présidente, au mois de mai 2025, je vous ai expliqué avoir été interpellée par la Haute École de commerce (HEC) de l'Université de Liège (ULiège) sur le moratoire appliqué pour les habilitations des programmes de cours. À cette occasion, je vous ai notamment expliqué que les démarches pour obtenir l'habilitation d'un master en *business analytics* avaient été entreprises, mais que le dossier était bloqué, et ce, malgré l'avis positif de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la forte demande, par les entreprises, de diplômés d'un tel master.

Vous m'aviez alors répondu que votre objectif était de finaliser le nouveau processus de consultation des différents acteurs par un décret octroyant de nouvelles habilitations, au plus tard en décembre 2025 pour une application en septembre 2026. En outre, vous aviez annoncé que, durant le dernier trimestre de l'année 2025, vous prendriez le temps nécessaire pour mettre en œuvre les dispositions prévues dans la DPC et réaliser ainsi un audit de l'offre existante en vue de déterminer dans quelle mesure l'offre actuelle de cursus d'enseignement supérieur répond aux nombreuses exigences libellées dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Dès lors, quand le moratoire décidé au mois de septembre 2024 sera-t-il levé? L'audit de l'offre de formations en enseignement supérieur existante en Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il été réalisé? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous le présenter? Dans la négative, quand sera-t-il finalisé? Où en est le projet de décret réformant les processus de remise d'avis et d'octroi des habilitations? Pourriez-vous en présenter les grandes lignes ainsi qu'un calendrier pour son adoption?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-

francophones. – Madame la Députée, votre question rejoint des préoccupations que vous m'avez déjà exprimées à plusieurs reprises. Certes, l'«accouchement» a pris du temps, mais le point sera bien inscrit à l'ordre du jour du gouvernement pour une première lecture dans le courant de ce mois de mars.

Des dispositions sont également intégrées dans le suivi du dossier pour que le décret puisse être soumis à votre vote avant la nouvelle année académique 2026-2027. Le marché public relatif à l'audit est quant à lui validé. Il conviendra désormais d'attendre les résultats de celui-ci et je ne manquerai pas de revenir vers votre commission avec une présentation de ses conclusions.

Dans l'attente, mon représentant à l'ARES a bien annoncé que le processus de demande de nouvelles habilitations était à nouveau suspendu. Plusieurs paramètres devront en effet être définitivement articulés, à savoir le futur rôle de l'ARES dans le cadre de l'octroi des habilitations, le résultat de l'audit, et le résultat des discussions politiques sur l'optimisation de l'offre.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je ne manquerai pas de transmettre ces précisions aux acteurs de terrain qui m'ont interrogée. Ils s'impatientent à juste titre et veulent savoir ce qu'il advient de cette procédure d'habilitation. Il convient de traiter certains points urgemment, car, comme pour l'exemple cité dans ma question, les opérateurs de terrain sont vraiment en demande dans certains domaines. Je ne manquerai pas de suivre l'évolution de ce dossier avec attention.

1.10 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme de la représentation étudiante»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La réforme de la représentation étudiante est une thématique chère au MR. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit «une réforme de la participation et de la représentation des étudiants afin de renforcer et garantir, sur la durée, la pluralité de la représentation étudiante au niveau communautaire, mais aussi de mieux soutenir la représentation étudiante locale, partie prenante des organes de gestion internes à un EES».

Madame la Ministre-Présidente, je vous ai déjà interrogée à ce sujet en mai 2025. À l'époque, vous m'aviez répondu que ce dossier n'était pas une priorité, mais que vous prévoyiez d'entamer un travail dès la rentrée académique de septembre 2025.

Garantir le pluralisme au sein de la représentation étudiante est urgent. À l'heure actuelle, il n'existe qu'une seule organisation représentative communautaire (ORC), à savoir la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF). Or, beaucoup d'étudiants ne se sentent pas représentés par cette ORC.

Depuis la disparition de l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof) en 2019, les conseils étudiants n'ont pour seuls choix que de s'affilier à la

FEF ou de se déclarer indépendants. Or, la seconde option entraîne l'absence de toute représentation communautaire auprès du gouvernement, à tout le moins de manière officielle. Ce monopole décrétal de la FEF doit cesser. Nous devons modifier les conditions décrétales afin de permettre à nouveau une pluralité d'ORC.

Madame la Ministre-Présidente, où en sont vos réflexions au sujet de la réforme du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret «Participation»)? Pourriez-vous nous présenter vos grandes orientations et le calendrier que vous avez défini?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je n'ai effectivement pas considéré la révision du décret «Participation» comme prioritaire, même si je partage votre avis sur l'importance de la pluralité de la représentation étudiante. Au regard de l'ensemble des projets en cours, vous comprendrez que j'ai décidé de les prioriser en tenant compte des engagements majeurs que j'entends faire aboutir et qui nécessitent un travail de concertation et de rédaction conséquent.

J'entends vos inquiétudes concernant la FEF et son monopole. Cependant, je souhaite rappeler que la FEF respecte le dispositif décrétal voté par notre Parlement.

Au-delà des engagements pris et qui seront respectés dans les délais prévus par la majorité, j'encourage les parlementaires à se saisir de la question en vue d'en faire un débat public, et ce, en tenant compte des différents modèles existants au sein de l'Union européenne, mais aussi de l'objectif visé.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je ne manquerai pas de vous réinterroger à ce sujet. Ce dossier constitue une priorité pour le groupe MR.

1.11 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Place de l'autisme dans les cursus de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre-Présidente, les troubles du spectre de l'autisme concernent un nombre croissant de personnes, ce qui implique une mobilisation accrue des professionnels de la santé, du secteur éducatif et de l'accompagnement psychosocial. Or, plusieurs acteurs de terrain alertent régulièrement sur l'écart important entre la formation reçue dans l'enseignement supérieur et les réalités auxquelles les professionnels sont confrontés dans leur pratique quotidienne.

En effet, de nombreux médecins, psychologues, psychomotriciens, éducateurs spécialisés ou encore psychométriciens indiquent que les troubles du spectre de l'autisme restent parfois abordés de manière insuffisamment approfondie ou trop

théorique au cours de leur cursus, ce qui peut créer des difficultés lorsqu'ils doivent, sur le terrain, procéder à l'évaluation, à l'accompagnement ou à l'orientation des personnes concernées et de leurs familles. Dans ce contexte, plusieurs initiatives associatives et professionnelles tentent de combler ces lacunes en proposant des formations complémentaires, des expertises ou encore des outils numériques destinés à améliorer les compétences des intervenants et à soutenir les parents et les familles.

Dès lors, quels initiatives ou dispositifs existent-ils déjà au sein de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles pour former les étudiants et les professionnels aux spécificités de l'autisme et à sa prise en charge? Disposez-vous d'une évaluation de l'adéquation entre ces formations et les besoins exprimés par les professionnels de terrain? Des réflexions ou des concertations sont-elles en cours avec les établissements d'enseignement supérieur afin de renforcer les contenus pédagogiques consacrés à l'autisme? Envisagez-vous de développer ou de soutenir davantage des partenariats avec des structures spécialisées, afin de renforcer la formation initiale et continue des professionnels concernés?

Enfin, vous avez annoncé que le futur décret sur le parcours étudiant sera attentif à l'inclusion et aux étudiants avec des besoins spécifiques. Pourriez-vous préciser où en est le processus de ce décret? Intégrera-t-il les aspects liés à la sensibilisation ou à la formation des professionnels de l'enseignement supérieur aux besoins spécifiques des personnes qui présentent un trouble du spectre de l'autisme?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, j'ai interrogé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) à ce sujet. Elle m'a indiqué ne pas être en mesure de délivrer des informations relatives aux contenus de formation spécifiques. En effet, si les troubles du spectre autistique sont abordés au travers de nombreux bacheliers, les référentiels de compétences ainsi que les contenus minimaux des cursus fixés en application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») ne vont pas aussi loin dans le détail, afin de préserver la liberté académique ainsi qu'une agilité dans la réalisation des programmes d'étude, afin de pouvoir continuellement les faire évoluer parallèlement aux savoirs et aux questions de société. Mon rôle n'est donc pas d'imposer des cours spécifiques, mais bien de veiller à ce que le cadre global permette aux établissements de répondre aux évolutions de la société et aux besoins des professionnels.

Cela dit, les préoccupations dont vous faites part sont légitimes et bien connues. Plusieurs acteurs de terrain – associations, familles, professionnels – soulignent l'importance de renforcer les compétences liées à l'autisme, notamment quant à l'identification précoce, à l'accompagnement et au travail interdisciplinaire. Ces

remarques nourrissent les réflexions menées au sein des établissements, ainsi que dans les différentes instances de concertation de l'enseignement supérieur.

La question de l'inclusion constituera l'un des aspects au cœur du décret «Parcours». Je souhaite en effet que nous évoluions d'une logique d'intégration vers une logique de réelle inclusion. Dans ce contexte, l'ARES m'indique que la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) réalise un recueil de données annuel concernant les étudiantes et les étudiants bénéficiant d'aménagements raisonnables. Pour l'année scolaire 2024-2025, 3,4 % des étudiantes et des étudiants bénéficiant d'aménagements présentent des troubles du spectre de l'autisme, contre 3 % pour l'année scolaire 2023-2024.

Ces données collectées servent notamment à faire émerger des problématiques de travail et de discussion au sein de la CESI. Le but est d'aider et d'outiller au mieux les personnes des services d'aide, dans les établissements, à accompagner les étudiantes et les étudiants concernés par l'autisme. La CESI et les chambres de l'enseignement supérieur inclusif au sein des pôles académiques consacrent des événements et des actions au thème des troubles neurodéveloppementaux, dont les troubles du spectre autistique.

Enfin, concernant le processus de concertation et d'adoption du décret «Parcours», je vous renvoie à mes précédentes réponses, entre autres celles formulées en janvier devant notre commission.

Mme Valérie Bluge (MR). Madame la Ministre-Présidente, l'inclusion est essentielle tant dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement obligatoire. Elle est indispensable pour permettre à chacun de participer et de bénéficier d'un enseignement de qualité. Elle contribue aussi à l'émancipation de toutes les personnes.

Je trouve dommage que l'ARES ne puisse pas fournir des informations sur les programmes de formation des professionnels. De telles données me semblent fondamentales afin d'évaluer si les professionnels et leurs pratiques sont en adéquation avec les besoins du terrain.

Je serai particulièrement attentive à l'évolution du décret «Parcours», à ses dimensions liées à l'inclusion et aux formations y ayant trait, dans une perspective d'émancipation de toutes et de tous.

1.12 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Respect pour les travailleurs du nettoyage à l'Université libre de Bruxelles (ULB)»

Mme Manon Vidal (PTB). – Le 9 mars dernier, les étudiants et les travailleurs du nettoyage de l'Université libre de Bruxelles (ULB) se sont mobilisés sur le campus pour exiger de meilleures conditions de travail pour ce personnel qui est invisibilisé. Organisée dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes

du 8 mars, car les femmes sont surreprésentées dans ce secteur, l'action a mis l'accent sur les conditions de travail et salariales du personnel de nettoyage grâce au collectif Balai en Lutte.

Madame la Ministre-Présidente, ce n'est pas la première fois que les conditions de travail du personnel de nettoyage sont pointées du doigt. Dans notre Parlement, nous vous avons déjà interrogée sur des faits de harcèlement moral et sexuel, sur des faits de racisme et sur le risque d'exposition à l'amiante.

Tout cela n'est pas sans lien avec la sous-traitance du nettoyage par l'ULB à des entreprises privées. Cette externalisation a des conséquences très concrètes: l'augmentation des cadences pour que l'entreprise puisse voir son contrat reconduit, l'impunité et l'opacité face au phénomène de harcèlement moral et sexuel, les conditions de travail désavantageuses pour les travailleurs du secteur. Certains de ces travailleurs ont parfois 30 ans d'ancienneté et ne bénéficient pas des avantages propres aux travailleurs de l'ULB, comme les repas au prix du personnel, les réductions pour les services de crèche, la réduction du minerval pour les enfants, la carte Sport et Culture, etc. Ces mesures ne coûtent pourtant quasiment rien à l'ULB et peuvent déjà faire la différence pour ces travailleurs.

Concernant les procédures formelles pour harcèlement, seules les procédures individuelles sont possibles pour le personnel externalisé, et ce, par le biais du service de l'ULB. Ces procédures exposent cependant la personne qui voudrait y avoir recours. Par ailleurs, les travailleurs de nettoyage ne peuvent pas lancer des procédures d'analyse collective de risques, contrairement au personnel de l'ULB. Ainsi, ce système rend presque impossible l'identification, la visibilisation et la communication des problèmes de harcèlement qui concernent des travailleurs externalisés. Les étudiants travailleurs du nettoyage appellent à une réinternalisation du nettoyage qui est actuellement sous-traité grâce à des contrats de quatre ans.

Ces travailleurs font tourner nos universités: sans eux, pas d'auditoires propres, pas de couloirs nettoyés, pas de toilettes fonctionnelles. C'est toute la vie universitaire qui dépend vraiment de ce travail. Ils méritent de la reconnaissance et du respect.

Avez-vous pris contact avec les autorités de l'ULB concernant ce traitement inégal des travailleurs du nettoyage vis-à-vis des autres membres du personnel et concernant le non-accès aux avantages? Que fait votre gouvernement pour lutter contre ce type de sous-traitance dans les institutions d'enseignement supérieur? Que pensez-vous de cette situation en tant que ministre de l'Enseignement supérieur? Êtes-vous prête à soutenir la réinternalisation du nettoyage à l'ULB? Quelle est la situation dans les autres universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Votre gouvernement travaille sur un projet de décret visant à lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles sur les campus. À l'origine, votre projet de décret n'englobait que les étudiants et étudiantes; puis, grâce aux luttes du terrain, vous avez annoncé qu'un volet concernerait les chercheurs et chercheuses et le personnel des universités et hautes écoles.

La situation de sous-traitance rend opaques les mesures à prendre en cas de harcèlement subi par le personnel du nettoyage. Comptez-vous accorder une attention particulière à ces travailleurs et travailleuses dans votre futur projet de décret?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, votre question porte sur une situation qui suscite légitimement beaucoup d'attention et de sensibilité. Néanmoins, il m'importe de rappeler le contexte dans lequel nous nous situons.

Les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient d'une large autonomie, garantie tant par la législation que par nos traditions institutionnelles. Cette autonomie couvre notamment l'organisation interne des services, les modalités de gestion du personnel et, plus largement, les décisions opérationnelles relatives au fonctionnement quotidien de l'établissement. Cela signifie que je ne suis pas compétente pour intervenir dans les choix de gestion effectués par une université, qu'il s'agisse du recours à la sous-traitance, des relations contractuelles avec un prestataire ou encore des avantages accordés à certains types de personnel. Mon rôle, comme celui du gouvernement, consiste à veiller à ce que les établissements respectent pleinement les lois et les règles applicables, notamment en matière de droits du travail, de bien-être au travail et de marchés publics. Tant que ces normes sont respectées, il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'interférer dans la manière dont une université organise ses services.

Cela ne signifie évidemment pas que je suis indifférente aux préoccupations exprimées par les travailleurs et les travailleuses, ainsi que par la communauté universitaire. Je ne peux qu'encourager un dialogue constructif entre toutes les parties concernées. Celui-ci doit toutefois se tenir au niveau de l'université qui, seule, dispose de la compétence pour agir directement. Bon nombre d'établissements d'enseignement supérieur externalisent au moins une partie des services, comme le nettoyage, le gardiennage ou la restauration, car ces métiers nécessitent une expertise opérationnelle qui dépasse la mission d'un établissement d'enseignement supérieur. Il s'agit de métiers très spécialisés et réglementés et, surtout, éloignés du cœur de métier des établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, je dois clarifier un élément. Les situations de harcèlement entre membres du personnel, qu'ils soient engagés par l'université ou par un sous-traitant, ne sont pas traitées dans le projet de décret pour une raison simple: ces situations

sont déjà prises en charge par la loi sur le bien-être au travail. Par ailleurs, ces travailleurs peuvent s'adresser aux personnes de confiance.

Mme Manon Vidal (PTB). – Concernant votre projet de décret sur les violences sexistes, sexuelles et le harcèlement dans l'enseignement supérieur, il apparaît que la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs n'est pas suffisante puisque les mobilisations continuent sur les campus. La dernière mobilisation des travailleuses, pour dénoncer les difficultés liées au signalement des cas de harcèlement, date du 9 mars 2026. Il y a donc encore un problème et je tiens à le souligner.

Ce sont bel et bien des travailleurs et des travailleuses qui exercent des fonctions dans nos universités et c'est important de le rappeler. Ce n'est pas la première fois que nous, les syndicats et les travailleurs tirons la sonnette d'alarme en commission. Les règles injustes persistent.

En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, vous pourriez réfléchir, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à un système pour protéger ces travailleurs et travailleuses des universités et hautes écoles.

1.13 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Femmes dans l'enseignement supérieur et la recherche»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, à l'occasion du 8 mars, il me semble important de nous pencher sur la manière dont les carrières scientifiques et académiques sont encore affectées par le genre. Dix ans après l'adoption du décret du 10 mars 2016 instituant le Comité femmes et sciences (CF&S), il apparaît essentiel de dresser un état des lieux de ses actions et de son impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans un contexte où les carrières académiques restent marquées par des inégalités structurelles, les missions confiées au CF&S demeurent d'une importance stratégique. Ce comité, accueilli par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), réunit des représentantes et représentants des universités, du Fonds de la recherche scientifique (FNRS), de l'administration et des personnes de contact «Genre» (PCG). Il a pour vocation de formuler des avis et recommandations, de favoriser l'échange de bonnes pratiques et de faciliter la mise en œuvre des principes d'égalité inscrits dans la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs. Il participe également à la définition des positions de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein du *Standing Working Group on Gender in Research and Innovation*.

Ces missions sont cruciales si l'on veut progresser vers une véritable justice sociale dans le monde académique. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la recherche et l'enseignement supérieur n'est pas seulement une question d'équité: c'est aussi une condition pour renforcer la qualité et la diversité des

savoirs produits, ainsi que pour répondre aux défis sociétaux auxquels nos sociétés sont confrontées. Pourtant, de nombreuses études montrent que les femmes restent sous-représentées dans certaines disciplines scientifiques comme les STEM (*Science, technology, engineering and mathematics*), dans les postes professoraux et dans les fonctions décisionnelles.

Pouvez-vous dresser un bilan des activités du CF&S depuis sa création en 2016? Combien d'avis ou de recommandations a-t-il produits et quelles en sont les principales thématiques? Quelles suites concrètes ont été données à ses recommandations? Pouvez-vous faire le point sur la carrière des femmes dans les filières académiques et scientifiques? Disposez-vous de chiffres au sujet du fameux plafond de verre?

Pour contrer l'effet de ciseaux, l'Université libre de Bruxelles (ULB) a mis sur pied depuis plusieurs années la mesure «cascade», qui vise à lutter contre l'érosion de l'équilibre entre les femmes et les hommes au fil de l'avancement dans la carrière. Concrètement, il s'agit de veiller à ce que la répartition entre les femmes et les hommes au sein des promus soit au moins égale à cette même proportion dans le niveau précédent de la carrière. Quelle analyse faites-vous des effets de cette mesure? Allez-vous l'étendre à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur?

De quels moyens bénéficie le CF&S pour renforcer son rôle dans la promotion de l'égalité dans la recherche et l'enseignement supérieur? Dès lors que de nombreux sujets traités concernent les conditions de travail et les statuts, compléterez-vous la composition du CF&S par une émanation des organisations syndicales?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le CF&S rend des avis à la demande du gouvernement, mais il rend également des avis de sa propre initiative. Depuis sa création en 2016, sept avis ont été rendus. Les activités du CF&S sont reprises dans des rapports, ainsi que dans les rapports d'activité de l'ARES, qui accueille le comité en son sein.

À titre d'exemple, dans le rapport d'activité de l'ARES pour l'année académique 2024-2025, on peut lire qu'«un groupe de travail (GT) a engagé une réflexion visant à concevoir un outil ludique et pédagogique sur la thématique des femmes et des sciences. Cette initiative s'inscrit dans une perspective de sensibilisation des jeunes générations aux enjeux de la place des filles dans les filières de science, technologie, ingénierie (engineering) et mathématiques (STEM) et dans les carrières de recherche. Le Comité a estimé que le Printemps des sciences constituait le cadre privilégié pour une première mise à l'épreuve du dispositif. Le jeu en projet, construit autour d'une mécanique innovante alliant coopération et émulation, met en lumière divers aspects de la condition féminine dans les sciences. Il s'articule autour de catégories d'actions variées: déconstruction des stéréotypes, mobilisation des données chiffrées, gestion des situations de harcèlement,

équilibre vie professionnelle et privée, et valorisation de figures inspirantes. Le groupe s'attache à élaborer le contenu, à scénariser des mises en situation et à concevoir un support matériel attractif. Une étudiante accompagne ce processus à travers son stage, en expérimentant un premier prototype auprès d'élèves du secondaire. Les retours issus de cette expérimentation permettront d'affiner le jeu et d'envisager sa diffusion à plus large échelle». Le projet suit son cours et le CF&S présentera le jeu au Printemps des sciences 2026 à l'ULB.

Nous prenons évidemment connaissance des avis remis par le CF&S. Ces derniers font partie des ressources sur lesquelles nous nous fondons dans nos différents travaux. Concernant les chiffres de fréquentation dans les filières consacrées aux STEM sous le prisme du genre, je vous renvoie à mes réponses précédentes. J'ai déjà eu l'occasion de détailler ces chiffres. Outre les chiffres fournis par l'administration, il faut également souligner que les universités rédigent des rapports sur l'égalité de genre. Leur publication est en cours. Une présentation de ces rapports sera organisée à l'ARES.

L'initiative de l'ULB visant à lutter contre l'érosion de l'équilibre entre les femmes et les hommes au long d'une carrière est intéressante et elle porte ses fruits. Il n'est pas, à ce stade, envisagé de rendre cette initiative obligatoire pour les autres établissements au moyen d'un cadre légal, mais les établissements d'enseignement supérieur sont tous plus que sensibilisés à la thématique du genre. Les PCG au sein des établissements proposent des mesures visant l'égalité. Le CF&S reçoit depuis 2016 une subvention annuelle de 25 000 euros. Cette subvention est indexée chaque année. Enfin, concernant la composition du CF&S, je n'ai été saisie d'aucune demande pour en élargir la composition, que ce soit de la part de ses membres ou des organisations syndicales.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour votre réponse. Vous évoquez sept avis en dix ans, soit moins d'un avis par an. C'est interpellant, même si ce n'est pas la quantité qui compte, mais la qualité. Nous vérifierons quelles suites ont été données à ces avis. J'ai noté que vous ne souhaitiez pas spécialement que la bonne pratique de l'ULB s'étende à l'ensemble des établissements, même s'ils sont libres de le faire. Enfin, concernant les syndicats, je me renseignerai pour savoir si la demande doit émaner de leur part ou si elle résulte d'une obligation quand un nombre est atteint.

1.14 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Conséquences du relèvement du seuil d'accès pour les étudiants non européens»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – C'est un sujet important. Par la voix de sa ministre de l'Asile et de la Migration, Anneleen Van Bossuyt, le gouvernement Arizona a décidé d'augmenter le seuil financier exigé de la part des étudiants non européens souhaitant obtenir un visa d'études en Belgique. Jusqu'ici, il était fixé à 835 euros, somme que le candidat doit être en mesure de débourser mensuellement. À

partir de la rentrée de 2026, ce montant sera porté à 1 062 euros, ce qui représente une augmentation brutale de 27 %. De surcroît, ce dernier sera indexé. Je rappelle que cette exigence s'accompagne de la capacité, pour ces candidats, de disposer d'une somme de plus de 12 000 euros en une seule fois et pour toute l'année, alors que les bourses octroyées n'atteignent pas forcément l'ensemble du montant.

Indépendamment de son discours conservateur dans le domaine de la migration, la ministre Van Bossuyt affirme vouloir protéger les étudiants contre les difficultés financières. En réalité – disons la vérité –, c'est une façon maquillée d'affirmer que l'on ne souhaite accueillir que les étudiants les mieux nantis en restreignant l'attractivité de notre enseignement. Conservatrice assurément, élitiste certainement! La contrainte budgétaire est ici importante, d'autant que les aides sociales destinées aux étudiants sont menacées par les politiques d'austérité que mènent les gouvernements à différents niveaux de pouvoir, ainsi que par l'augmentation préoccupante du phénomène de précarité étudiante.

Madame la Ministre-Présidente, ce seuil arbitraire doit être mis en lien avec le choix de votre gouvernement d'augmenter drastiquement le minerval, mesure qui risque déjà d'éloigner beaucoup d'étudiants de l'enseignement supérieur. De plus en plus, ces mesures apparaissent comme une porte fermée à l'égard de certaines catégories de pays et d'étudiants. En tête d'un classement établi par l'Office des étrangers, évoquons le Cameroun et le Maroc. Outre les candidats futurs, cette situation questionne et inquiète un certain nombre d'étudiants déjà présents en Belgique.

En séance plénière, vous avez déploré n'avoir pas été contactée par la ministre fédérale Van Bossuyt. Un contact a-t-il été établi depuis lors? Dans l'affirmative, quelle a été la teneur de vos échanges? Envisagez-vous de saisir le Comité de concertation (Codeco) sur cette problématique qui a une incidence directe sur le rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger? Par ailleurs, sur la base des chiffres de 2025, disposez-vous du nombre d'étudiants concernés par cette mesure? Enfin, quel sort est-il réservé aux étudiants disposant aujourd'hui d'un visa d'études? Seront-ils soumis à ce nouveau seuil lors du renouvellement de leur visa d'études?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, j'ai effectivement eu l'occasion de m'exprimer à cet égard lors de la dernière séance plénière, en réponse à une question de votre collègue, M. Daube. Comme je l'ai déjà indiqué, cette décision a été prise sans concertation avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avant toute chose, j'ai écrit à Mme Van Bossuyt afin de mieux comprendre les motivations de cette décision.

L'accès à notre enseignement supérieur est libre. Nos établissements d'enseignement supérieur n'ont pas pour mission de contrôler ou de vérifier la situation de séjour des étudiants. Je ne suis donc pas en mesure de vous transmettre de données relatives au nombre d'étudiants de nos universités, de nos hautes écoles et de nos écoles supérieures des arts (ESA) présents sur le territoire grâce à un visa étudiant. Concernant les étudiants actuellement en cours d'études grâce à un tel visa, ils sont soumis à ce nouveau montant chaque année. J'ai toutefois demandé à la ministre Van Bossuyt des éclaircissements sur la situation et l'envoi d'une documentation, afin que les établissements puissent informer et accompagner correctement les étudiants déjà présents.

La présence d'étudiants internationaux constitue un enrichissement pour nos établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur les plans tant académique que scientifique et culturel. Il apparaît dès lors essentiel de maintenir un équilibre entre exigences administratives légitimes d'une part et préservation de l'attractivité de notre enseignement supérieur de l'autre.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, le fait qu'aucune concertation n'ait été organisée entre le cabinet de la ministre Van Bossuyt et le vôtre sur un sujet qui touche directement les étudiants d'enseignement supérieur est plus qu'interpellant. Demander à un étudiant de disposer d'un montant équivalant à une année entière de revenus est excessif! Ce sont là les effets de la politique de la N-VA, qui vise à mettre des obstacles pour empêcher la venue d'étudiants internationaux dans notre pays.

Je compte sur vous pour trouver une solution qui permettra à ces derniers de remplir les conditions pour venir chez nous. Précisions également que les conditions ne peuvent pas augmenter de 27 % d'une année à l'autre, car cela mettrait les étudiants internationaux dans l'embarras. Certains d'entre eux sont issus de la classe moyenne; ils sont touchés par ces mesures injustes que prennent différents gouvernements dans lesquels vous siégez ou avec qui vous collaborez.

1.15 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Disparition du Welcome Spring! Festival: quel avenir pour l'engagement étudiant dans l'enseignement supérieur?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, à Louvain-la-Neuve, un événement culturel emblématique de la vie étudiante vient de disparaître, presque dans l'indifférence générale. Après 33 éditions, le Welcome Spring! Festival, organisé par des étudiants du kot-à-projets Welkot, ne sera plus. Pendant plus de trois décennies, ce festival a constitué l'un des moments forts de la vie culturelle louvaniste, rassemblant étudiants, habitants et acteurs culturels autour d'une programmation musicale accessible et ouverte.

Sa disparition s'explique par plusieurs facteurs propres au secteur événementiel et par des difficultés organisationnelles internes. Toutefois, les témoignages des

étudiants impliqués pointent aussi et surtout une réalité plus structurelle: la difficulté croissante de concilier l'engagement étudiant avec des conditions d'études de plus en plus contraignantes. Organiser un événement d'une telle ampleur demande du temps, de l'énergie et de la prise de responsabilité. Or, dans le même temps, les exigences de réussite se sont renforcées dans l'enseignement supérieur, notamment avec des seuils de réussite plus stricts. Pour de nombreux étudiants, s'engager dans un projet collectif qui mobilise plusieurs dizaines d'heures peut aujourd'hui apparaître comme un risque pour la réussite académique.

À cela s'ajoute une autre réalité bien connue: la précarité étudiante. De plus en plus d'étudiants doivent travailler pour financer leurs études et leur vie quotidienne. Les emplois étudiants peuvent bien sûr constituer une expérience utile et formatrice, mais lorsqu'ils deviennent une nécessité pour boucler les fins de mois, ils prennent un temps qui n'est plus consacré aux études ou à d'autres formes d'engagement.

Or, l'engagement étudiant joue un rôle essentiel dans le parcours des jeunes. Les kots-à-projets, les associations étudiantes, ainsi que l'organisation d'événements culturels ou solidaires sont de véritables lieux d'apprentissage. On y développe des compétences d'organisation, de gestion de projet, de travail en équipe, de créativité et de responsabilité. Ce sont aussi des espaces d'émancipation, de participation démocratique et de construction du lien social. Ces initiatives contribuent également à la vitalité culturelle de nos campus et de nos villes universitaires. Elles participent à la qualité de la vie étudiante et aussi à l'ouverture de l'université sur son territoire.

Lorsque ces dynamiques s'essoufflent, ce n'est pas seulement une activité qui disparaît: c'est tout un écosystème d'engagement et de création qui s'affaiblit. On perd de la production culturelle, on perd des lieux d'apprentissage informels, et on fragilise encore un peu plus l'épanouissement et la participation des étudiants à la vie collective. Dans ce contexte, la disparition d'un événement comme le Welcome Spring! Festival peut apparaître comme un signal d'alerte sur les conditions dans lesquelles les étudiants peuvent encore s'engager pleinement dans la vie associative et culturelle de leur campus.

Comment analysez-vous l'évolution de l'engagement étudiant dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans les associations, kots-à-projets et initiatives culturelles étudiantes? Disposez-vous de chiffres ou d'informations sur le sujet? Avez-vous évalué l'impact que peuvent avoir le renforcement des exigences de réussite académique et la précarité étudiante grandissante sur la capacité des étudiants à s'engager dans les projets collectifs de ce type? Dans un contexte où de nombreux étudiants doivent déjà consacrer une part importante de leur temps à des jobs étudiants pour financer leurs études, comment le gouvernement entend-il préserver l'espace nécessaire à l'engagement associatif, culturel et citoyen des étudiants? Enfin, quelles pistes

envisagez-vous pour mieux reconnaître et soutenir cet engagement étudiant, qui constitue à la fois un levier d'émancipation pour les jeunes et un moteur important de la vie culturelle et sociale de nos campus?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, si je voulais être un peu provocante, je vous dirais que je ne constate pas spécialement de baisse de l'engagement étudiant – bien au contraire – et c'est tant mieux pour notre démocratie.

Vous pointez la fin du Welcome Spring! Festival, qui va s'éteindre après trente années de présence sur le site de Louvain-la-Neuve. Croyez bien que je regrette de voir un événement comme celui-ci disparaître du paysage étudiant. Selon la presse, l'événement «était organisé par les étudiants du Welkot, un kot-à-projets de l'UCLouvain et l'ASBL attenante, Welcome Spring!».

Dans «*La DH Les Sports+*», j'ai eu l'occasion de lire: «Plusieurs raisons expliquent cet arrêt, selon l'ancienne présidente du Welkot. (…) Tous les membres du kot étaient en fin de cycle universitaire et il n'y avait pas vraiment de personnes motivées pour prendre le relais. Pourquoi? Peut-être parce qu'organiser un tel festival prend énormément de temps tandis que les seuils de réussite à l'université se durcissent, ce qui peut décourager les étudiants à s'engager». «Peut-être», a dit la présidente. Ce «peut-être» a donc suscité une question parlementaire.

Toutefois, la suite de l'article affirme aussi ceci: «Enfin, nous n'avons plus eu le soutien de l'UCLouvain et notre kot n'a pas été reconduit comme kot-à-projet. Tout cela fait qu'il était devenu trop compliqué de continuer». La commission de reconduction de l'UCLouvain, composée de membres de l'université et de représentants étudiants nous répond que, «pour être reconduit, un kot-à-projet doit répondre à certains critères, tels que la qualité du projet, le lien avec le grand public, sa plus-value sur le campus, une gestion financière rigoureuse, transparente et cohérente avec ses activités». Selon cette commission, «le Welkot n'a pas répondu aux attentes fixées par ces critères, il n'a donc pas été reconduit».

Je peux comprendre que beaucoup d'éléments créent légitimement un débat sur le coût des études en Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore sur le lien entre durée des études et les critères de réussite. Cependant, je peux vous dire une chose: l'investissement des étudiants, quel qu'il soit et où qu'il soit, ne se limite pas à un ou deux paramètres à mettre en avant quand ils sont politiquement utiles sur la base d'un fait isolé. Je pourrais vous citer une dizaine d'exemples de projets créés ces deux ou trois dernières années qui se sont déployés de manière extraordinaire grâce à l'engagement étudiant. Je suis convaincue qu'il y en aura encore bien d'autres – petits et grands – dans les années à venir.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, pendant 33 ans, des étudiants se sont relayés pour donner vie au Welcome Spring! Festival, qui

était véritablement une institution pour les jeunes. J'entends les difficultés, notamment à propos de la suppression de ce kot-à-projet. Toutefois, une ASBL était associée et il restait donc possible d'organiser ce festival. Légitimement, je m'interroge sur le fait que les conditions dans lesquelles les étudiants sont amenés à devoir suivre ou poursuivre leur scolarité peuvent avoir des conséquences, notamment sur des engagements connexes. Le sujet mériterait d'être approfondi, par une étude ou une recherche. Ensuite, 33 ans, c'est également l'âge de Jésus. J'espère donc que ce festival pourra ressusciter sous une nouvelle forme.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, de M. Nicolas Janssen, intitulée «Pollution aux particules fines au sein des écoles», et de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Renforcement du droit à l'avortement au travers de la formation et de la sensibilisation des professionnels de la santé», sont retirées.

Les questions orales de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulées «Sensibilisation et formation des professionnels au développement des pratiques pluridisciplinaires des maisons médicales et associations de santé intégrée» et «Aménagements raisonnables: quelle transition vers la vie professionnelle?», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h40*.